

Séance du Jeudi 29 novembre 2018

Membres en exercice : 13
Convocation du 22 novembre 2018

Présents : 7
Affichage : 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes DE CESARE, SABRE, PEREIRA
M. BOUCHASSON

Absents : Mmes COLLARD, DUBOIS (excusées), BRETON, PUIG
M. HOCHON, M. DENIS (excusés)

Secrétaire de séance : M. DUMEE Alain

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. DUMEE Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les points 3 et 4 sont retirés de l'ordre du jour.

✚ Délibération n°2018-43 : Commande Publique / SDESM – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Madame le Maire rappelle que des diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie sont obligatoires à chaque fois que des travaux sont réalisés sur des enrobés.

Afin de bénéficier de tarifs négociés, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à un groupement de commandes par l'intermédiaire du SDESM.

✚ Délibération n°2018-44 : Urbanisme / Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) / Délégation du DPU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Cependant, il a été décidé de déléguer ce DPU à chaque commune. Le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018.
- **D'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales.
- **D'acter** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt

communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- **D'acter que** les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.
- **D'acter** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

✚ Délibération n°2018-45 : Domaine et patrimoine / Aliénation d'un bien relevant du domaine privé de la commune

Madame le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier de cession d'une partie de la sente dite La Ruelle au profit d'un riverain. Cette sente fait partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide de céder cette partie de sente au prix de 280 € et précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

✚ Délibération n°2018-46 : Fonction Publique / Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil décide d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne comme l'année précédente.

✚ Délibération n°2018-47 : Finances Locales / Subvention Mme DAUBOURG – Psychologue scolaire

Mme DAUBOURG est psychologue scolaire auprès de l'école des Arches. Elle intervient auprès des élèves. Elle a sollicité une subvention pour investir dans du nouveau matériel.

Le Conseil a décidé de lui attribuer 150 € de subvention pour la continuité de son activité.

✚ Délibération n°2018-48 : Intercommunalité / Rapport sur l'activité 2017 des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

✚ Délibération n°2018-49 : Intercommunalité / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC)

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

✚ Délibération n°2018-50 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire présente au conseil le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts concernant la compétence facultative déclinée au 5-3-17.

EMET un avis FAVORABLE aux statuts concernant la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération **avec observations** comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols à l'exception des certificats d'urbanisme A et des déclarations préalables (hors DP lotissement).

✚ Délibération n°2018-51 : SIAEP de la région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) / Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2017. Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, l'adopte à l'unanimité.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

✚ Délibération n°2018-52 : Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 » / Désignation des délégués

Suite à la création du syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais au 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner, par anticipation, les futurs délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. DUMEE Alain, délégué titulaire
- M. DUCHE Michel, délégué suppléant

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

✚ Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'USCC pour la subvention qui leur a été attribuée.

- Monsieur Bouchasson fait part au conseil des remerciements de M. et Mme PAGAT pour les travaux d'extension de l'éclairage public effectués Sente des Parés.

- Madame le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation des deux salles de classe seront achevés d'ici peu. A l'occasion du marché de Noël organisé au sein de l'école, le vendredi 14 décembre 2018, les administrés pourront visiter les nouveaux locaux scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.